

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2025 - 165

**OBJET : Règlementation de la circulation - ODP
« Maison Motte » et parking Bourgade Haute**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant la demande de l'entreprise METEBELE,

A R R Ê T E

Article 1 : Le trottoir devant « la maison Motte » et les places de stationnement du parking de la Bourgade Haute sont réservées pour le réaménagement du bâtiment situé à l'angle de l'avenue de Marseille et du parking.

Article 2 : Cet arrêté prend effet du 15/12/2025 au 31/12/2026.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenu par l'entreprise pendant toute la durée du chantier ; un cheminement piéton sera maintenu.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 09/12/2025

Le Maire,



Roger GRIMAUD

